



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté n° 2024-ETS EJF-49
portant tarification et dotation globale 2024
« Dispositif d'Accompagnements Diversifiés »
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730786134**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 15 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 2 décembre 2024 ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Sur** rapport de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie et de madame la directrice Enfance Jeunesse Famille du pôle social du département ;
- Sur** proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification pour les services gérés par le « Dispositif d'accompagnements diversifiés » de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, est fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Services	Prix de journée
Caravane	111,54 €
DAFTS	271,60 €
Internat	438,01 €
SAU	109,81 €
Suivis Individualisés	107,65 €
Tempo	174,85 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification arrêtée à l'article 1 prolonge ses effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025 jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification, soit les prix de journée suivants, qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1^{er} janvier 2024 si l'arrêté avait été pris avant cette date :

Services	Prix de journée
Caravane	166,98 €
DAFTS	178,77 €
Internat	237,01 €
SAU	378,03 €
Suivis Individualisés	91,01 €
Tempo	198,84 €

Article 3

Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement allouée au Service d'Accueil d'Urgence (SAU) est fixée à **1 614 366,90 €** (un million six cent quatorze mille trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix centimes).

	Dotation totale 2024	Fraction forfaitaire au 1/12 ^e 2024	Mensualités versées de janvier à novembre 2024	Mensualité versée en décembre 2024
Service d'Accueil d'Urgence	1 614 366,90 €	134 530,58 €	1 577 177,25 €	37 189,65 €

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement, sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2025, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation.

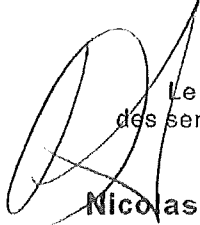
Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Le Président,


Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux
Nicolas MARTRENCHARD

Chambéry, le

Le Préfet,

François KAVIER

16 DEC. 2024

18 DEC. 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

